

Lettres Patentes

163

Qui mandent & fait e' aux despens des
monnoyes 9000 marcs d'argt.

Le 3. Juin 1351.

Jean par la grace de Dieu Roy de
France a nos amez & feaux les g'noux
M^{es} de nos Monnoyes salut et
Dilection: nous pour certaine cause
vous mandons que tantores lettres
veies pour une fois tant seulement
vous faites donner par toutes nos
Monnoyes et tout marc d'argt. et billes
tant blanc comme noir qui sera aporte
en celles 7. 8. Tournois, et avec ce
voulons et vous mandons quez nos
Monnoyes ouez aucune d'icelle
la ou vous verrez que mieux et plus
profitablement etre fait vous faiez
affiner quant bon vous semblera
jusqu'a 9000 marcs d'argt. sans faire
et depens les quels frais et depens
R. C. M. L. M. M. p. 85.

nous voulons estre allowez par
nos amez ce fcaus les gens de nos
Comptes a Paris et Comptes du maistr
ou m^{es} par. ou de ceux qui payé leur
auront sans aucun contre dit noy obli
ord^{es} ou deffenses des Contraires de
ce faire a vous et a ceulz de
vous donnons pouvoir autorité et
mandem^t especial par la teneur
de ces presentes donne a Paris le 3^{es}
jour de juy l'ay de grace 1351.
ainsy signé Par le roy et son
Con. Nous presens y symoy.